

À l'attention de Madame Nicole NOTAT,  
Animatrice du Comité Ségur National  
Ministère des Solidarités et de la Santé

Le 12 juin 2020

Madame Notat,

Vous êtes en charge de présider aux débats du « Ségur de la santé », c'est pourquoi nos organisations socio professionnelles ont souhaité vous faire part de la situation de l'exercice professionnel de l'Ostéopathie en France.

Reconnue en 2002 par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'Ostéopathie a vu sa pratique être réglementée en 2007 par décrets, instaurant un titre d'ostéopathe partagé entre des professionnels exerçant exclusivement l'ostéopathie et des professionnels de santé adossant l'ostéopathie à leur pratique. Il n'a pas été créé de diplôme d'État, et si nous dépendons du Ministère de la Santé, nous sommes exclus du système d'informations entre ARS et « professionnels de santé ».

Pourtant pour être autorisé à pratiquer l'ostéopathie, un professionnel doit s'inscrire auprès de l'ARS chargée de valider son diplôme et lui attribuer le titre d'ostéopathe pour exercer.

Durant la pandémie du Covid-19, les ostéopathes ont eu de grandes difficultés à obtenir des réponses gouvernementales pour gérer de leur côté à la situation. Ainsi, nos associations et syndicats ont pris l'initiative d'établir des recommandations de fermeture des cabinets pendant le confinement et de règles d'hygiène strictes pour leur réouverture le 11 mai dernier.

Aussi douloureuse, tant au niveau économique qu'au niveau professionnalisme, que fut la fermeture de leur cabinet, les ostéopathes dans leur très grande majorité ont fait preuve de civisme et de responsabilité professionnelle.

Cités dans l'hémicycle par Monsieur Véran, Ministre de la Santé, comme exemples d'aides aux soignants, de nombreux ostéopathes se sont manifestés pour participer à l'effort national sanitaire.

Dans le communiqué du conseil des ministres du 20 mai 2020, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> paragraphes ont pour titre :

« 3- Mise en place d'un système plus souple, plus simple, plus en proximité, en revalorisant le collectif et le sens de l'équipe et l'initiative des professionnels. »

« 4. Mise en place d'une organisation du système de santé fondée sur le territoire et intégrant hôpital, médecine de ville et médico-social. »

Sur le terrain et en marge du système officiel, de nombreux ostéopathes travaillent à présent dans les hôpitaux, en concertation avec des médecins généralistes et spécialistes, des sages-femmes ; ils sont attendus dans de nombreuses maisons de santé.

C'est pourquoi il est indispensable, suite au sens des responsabilités dont a fait preuve notre profession pendant la crise sanitaire, que les ostéopathes soient intégrés, au sein des ARS, au système d'information et de communication en cas de crise sanitaire.

Nous souhaitons une place pour la médecine ostéopathique dans le système de soin, en réponse au nombre croissant des patients qui consultent les ostéopathes.

A ce jour, l'ostéopathie compte au minimum 12 5000 consultations par jour en France. Son efficacité est avérée sur les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) qui représentent le deuxième motif de consultation chez les ostéopathes.

En tant que présidentes des organisations AFO et MO, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement utile pour votre étude.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous pourrez porter à l'avenir de l'ostéopathie en France.

Soyez assurée, Madame Notat, de nos respectueuses salutations.

Marie-Hélène SALA  
Pour l'AFO



Mme Catherine LERAY  
Pour MO



Association Française d'Ostéopathie  
3 rue Ribot  
34000 Montpellier  
06 03 55 67 19  
AFOsteo@orange.fr

Médecine Ostéopathique  
5, rue des Suisses  
75014 Paris  
07 83 71 68 08  
medecine.osteopathique@gmail.com